

UN LIBRARY

APR 18 1980

A/CONF.94/PC/III/CRP.4/Add.3

16 avril 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE MONDIALE

DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA

FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Troisième session

Point 3 c) de l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS DE FOND SUR LES POINTS 7, 8, 9 ET 10
DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE : DOCUMENTS
SOUMIS AU TITRE DU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA CONFERENCE

Projet de Programme d'action pour la seconde moitié de la
Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité,
développement et paix, 1981-1985, en vue d'exécuter le
Plan d'action mondial

Rapport du Groupe de rédaction

Rapporteur : Mme MERVAT EL TALAWI (Egypte)

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
INTRODUCTION		
I. POLITIQUES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX		
A. Coopération technique, formation et services consultatifs		
B. Elaboration de normes internationales et examen des normes en vigueur		
C. Recherche, collecte et analyse des données		
D. Diffusion des informations et des données d'expérience		
E. Examen et évaluation		
II. POLITIQUES ET PROGRAMMES REGIONAUX		

INTRODUCTION

1. En élaborant des objectifs et stratégies internationaux tant aux niveaux régional que mondial il faut qu'il soit bien clair au départ que la paix, la sécurité et l'indépendance nationale sont des conditions préalables indispensables à la création d'un climat propice à la promotion des droits des femmes, de leurs responsabilités et du rôle qu'elles sont appelées à assumer ainsi qu'à la réalisation du triple objectif de la Décennie : égalité, développement et paix.
2. La persistance sur le plan mondial d'inégalités et de situations de dépendance économique ralentit le processus de développement de toutes les nations, en particulier des pays en développement, et fait obstacle à la pleine utilisation du potentiel matériel et humain de ces pays, dont les femmes. L'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, fondée sur l'établissement du Nouvel ordre économique international revêt donc une importance fondamentale pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme.
3. Les progrès sur la voie du désarmement peuvent notablement contribuer à la création d'un environnement économique, social et culturel approprié et intensifier le processus de développement grâce à la réaffectation des ressources, notamment dans les pays en développement.
4. La communauté interrégionale s'est notamment attaquée à la restructuration des organes et organisations du système des Nations Unies, de telle manière qu'il puisse contribuer à l'instauration du Nouvel ordre économique international et à l'accélération du développement des pays en développement.
5. Cette restructuration rend compte de la nécessité de décentraliser certaines activités et de renforcer les programmes régionaux, notamment dans les domaines de la coopération économique et technique, des services consultatifs, de la formation et de la recherche, de la collecte et de l'analyse des données. Au cours des dernières années les commissions régionales ont de leur côté formulé également des plans d'action régionaux pour l'intégration des femmes au développement et des programmes visant à mettre en oeuvre certaines de leurs dispositions. Il reste qu'il est de la plus haute importance d'intégrer les femmes tant au niveau régional que mondial dans les domaines prioritaires qui viennent d'être mentionnés dans le cadre d'un programme d'action internationale concertée et soutenue pour la seconde moitié de la Décennie et les années suivantes, jusqu'à ce que les plans d'intégration des femmes au développement aient été intégralement réalisés.
6. Les Etats Membres comptent de plus en plus sur l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système pour mener sur le plan international une action plus dynamique visant à faire participer pleinement et à part égale les femmes au développement auquel elles doivent contribuer en même temps qu'elles doivent en partager les fruits. A preuve le nombre croissant de résolutions, de plans et de déclarations de politique générale. Parallèlement à la nécessité d'élaborer des programmes et des politiques plus dynamiques, s'impose celle de coordonner les activités des diverses organisations du système des Nations Unies et de procéder aux arrangements institutionnels appropriés, y compris, le cas

/...

échéant, des transformations structurelles. Le processus de développement est un processus intégré et il est indispensable de réduire le nombre des actions isolées ainsi que d'éliminer les chevauchements d'activités; aussi le présent programme vise-t-il également à mieux harmoniser et coordonner les efforts déployés par les diverses organisations.

7. On se propose dans ce programme d'esquisser les principales stratégies et grands domaines d'action internationale. Dans ce contexte l'action internationale s'entend également de l'action régionale. Toutefois, certaines recommandations intéressent plus particulièrement les commissions régionales et les autres organisations compétentes du système des Nations Unies qui aident les gouvernements au niveau régional, sous-régional et national et complètent les programmes nationaux.

I. POLITIQUES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX

8. Toutes les organisations du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes devraient appuyer les efforts déployés en vue de créer, de renforcer et d'exécuter des programmes nationaux et régionaux d'intégration des femmes au développement, en passant en revue et en redéfinissant au besoin, les concepts et objectifs du développement et les politiques visant à le promouvoir. Ces programmes à l'échelon international devraient marquer nettement les articulations essentielles du processus de développement aux niveaux national, régional et international et être conçus de façon à ce qu'il y ait interaction entre les institutions et les mécanismes intéressant les femmes et les principaux services de planification à tous ces niveaux.

9. Il faut, pour réaliser les objectifs fixés à la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, que toute planification du développement tienne dûment compte de la contribution que peuvent apporter les femmes, et de leurs intérêts. On aura ainsi des programmes de développement plus adaptés, qui feront croître la productivité, tout en parant aux effets nuisibles que pourraient entraîner le transfert des techniques et le redéploiement industriel. Il faudrait que les projets de développement mettent nettement l'accent sur les capacités autochtones des pays en développement et stimulent leur créativité.

10. Il importe aussi d'aborder le problème sous de nouveaux angles afin de mieux mobiliser les ressources que constituent les femmes, aussi bien pour améliorer leur statut socio-économique que pour accroître la productivité. A cette fin, il faudrait entre autres choses inciter de façon appropriée les femmes, en particulier dans les secteurs les plus défavorisés de la population, à s'associer aux mouvements communautaires visant à développer les entreprises faisant appel aux techniques coopératives pour permettre aux collectivités de se suffire à elles-mêmes pour ce qui est de l'eau, de l'énergie, de la santé, de l'assainissement, du logement, des garderies d'enfants et autres services de base.

11. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Département de la coopération technique pour le développement, le PNUD, l'ONUDI, le Comité de la science et de la technique au service du développement, le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, la CNUCED, le FIDA, la FAO, les commissions régionales, l'OMS, le FISE, la Banque mondiale, le FMI et les mécanismes de coopération technique entre pays en développement devraient fournir une assistance à cet effet. Les programmes devraient s'attacher à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour mettre au point des techniques de remplacement, et comprendre des activités de recherche et d'application des sources renouvelables d'énergie.

12. Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme devrait poursuivre et intensifier ses efforts pour venir particulièrement en aide aux femmes les plus démunies, et à encourager la prise en compte des femmes dans la planification du développement. Il faudra que les contributions du Fonds augmentent substantiellement pendant la seconde moitié de la Décennie, si l'on veut qu'il puisse faire face aux exigences actuelles.

/...

13. Les organisations des Nations Unies compétentes devraient procéder à des études pour déterminer de nouveaux moyens propres à faciliter l'intégration des femmes, en particulier celles appartenant aux secteurs défavorisés de la société et notamment celles qui travaillent dans l'agriculture et l'industrie, au processus de développement. L'OIT, en coopération avec les institutions compétentes telles que la CNUCED et la FAO, devrait faire des études sur les conditions de travail et d'emploi des femmes rurales afin d'aider les gouvernements à revoir aux niveaux national et international les politiques en matière de salaire et d'emploi, ainsi que les accords commerciaux et les prix des produits lorsque ceux-ci se répercutent négativement sur les salaires des travailleurs ainsi que sur les gains à l'exportation des pays en développement.
14. Les organisations internationales et régionales devraient fournir sur demande une assistance aux mécanismes nationaux en faveur des femmes, notamment dans les secteurs clefs du développement socio-économique.
15. Il faudrait faire le nécessaire pour que les questions qui intéressent particulièrement les femmes soient examinées lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1980 qui sera consacrée au développement économique, de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et d'autres conférences internationales ainsi que lors de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.
16. Dans l'ensemble, les stratégies de développement de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés devraient viser à :
- a) Alléger pour les femmes le fardeau des tâches qu'elles accomplissent traditionnellement au foyer, dans la production alimentaire et dans les soins aux enfants, grâce à des techniques appropriées et à une division plus équitable du travail entre les sexes;
 - b) Combattre les facteurs qui tendent à écarter les jeunes filles et les femmes des écoles et des centres de formation;
 - c) Elever la productivité de la main-d'oeuvre féminine;
 - d) Augmenter la rémunération de la main-d'oeuvre féminine;
 - e) Créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les femmes.
17. Les politiques et programmes internationaux - qui comprennent les politiques et programmes régionaux - sont regroupés sous les cinq rubriques ci-après :

A. Coopération technique, formation et services consultatifs

18. Les programmes de coopération technique à l'intention des femmes devraient être conçus dans le cadre du développement global et non comme des programmes de protection sociale.
19. Les activités de coopération technique devraient viser à aider et à compléter les efforts que font les gouvernements pour mieux mettre en valeur les ressources humaines, en particulier parmi les groupes les plus défavorisés de la population, y compris les femmes.

20. Toutes les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, devraient :

a) Passer en revue les plans et projets existants et prévus dans ce domaine en vue d'intégrer les questions intéressant les femmes dans tous les programmes et projets, afin d'accroître l'efficacité de ces projets tout en améliorant la condition de la femme;

b) Encourager et appuyer les gouvernements et les organisations non gouvernementales, notamment les institutions de recherche, pour mettre au point des projets appropriés de développement des techniques et déterminer les moyens qui permettront aux femmes de participer aux projets de développement et de contribuer à leur efficacité ainsi que d'améliorer leur condition économique et sociale;

c) Organiser des séminaires et des ateliers sur les questions intéressant les femmes et le développement et veiller à ce que les débats de fond des conférences internationales portent également sur la question des femmes et du développement.

d) Aider les gouvernements à organiser davantage de cours de formation pour améliorer les compétences des femmes dans les domaines de la planification, des techniques et de la gestion dans différentes spécialités. Promouvoir l'octroi de bourses et l'organisation d'autres programmes spéciaux d'enseignement et de formation à l'intention des travailleuses afin de leur permettre d'accéder à de meilleurs emplois et d'améliorer leur statut social;

e) Contribuer aux programmes nationaux et régionaux à l'intention des femmes des zones rurales. Il faut considérer les programmes en faveur des femmes comme un investissement dans le processus de développement et il faut faire participer les femmes activement à la conception, à la planification et à l'exécution des projets dans tous les domaines, sans les limiter au rôle de bénéficiaires;

f) Veiller à ce que la coopération technique, la formation et les services consultatifs assurés par les organismes des Nations Unies soient conformes aux objectifs des pays et à la politique définie dans le plan d'action mondial ainsi que dans le programme pour la deuxième moitié de la Décennie.

21. En coopération avec les institutions spécialisées intéressées, le PNUD devrait intensifier ses efforts pour encourager et aider les gouvernements, à mettre au point, pour la réalisation de leurs objectifs de développement, des méthodes nouvelles, avec la participation des femmes et dans leur intérêt; et à cette fin il devrait

a) Maintenir son appui au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

b) Continuer à favoriser les programmes régionaux, sous-régionaux et nationaux par l'intermédiaire des commissions régionales et des centres de recherche et de formation;

/...

c) Demander aux représentants résidents d'inclure les questions intéressant particulièrement les femmes aux cycles de programmation des pays, de suivre régulièrement les programmes existants et de favoriser l'élaboration de projets, la coordination et la coopération entre les activités des Nations Unies et les autres programmes qui contribueront à la réalisation des objectifs de la Décennie.

Mobilisation des ressources humaines

22. Dans le cadre de leurs programmes les organisations du système des Nations Unies devraient s'efforcer de faire participer les hommes en plus grand nombre aux programmes visant à faire évoluer les mentalités dans tous les secteurs pertinents, notamment ceux de l'emploi, de la santé, de l'enseignement, du développement rural et de la participation à la vie politique. Les hommes devraient aussi participer aux programmes de santé de telle sorte que l'amélioration des conditions sanitaires de la famille et de la collectivité ne soit pas seulement la responsabilité des femmes.

23. Il faudrait encourager les femmes, en particulier dans les pays en développement à participer effectivement aux programmes des organisations du système des Nations Unies, notamment aux réunions et séminaires interrégionaux et régionaux.

24. Il faudrait également encourager les femmes à tous les niveaux, en particulier celui des organisations locales, à jouer un rôle plus effectif dans la prise de décision des organisations internationales.

25. Il faudrait assurer une meilleure représentation des femmes, en particulier les femmes des pays en développement, dans les différents organismes du système des Nations Unies, notamment aux postes élevés.

26. Renforcer les efforts déployés par les Etats Membres compte tenu en particulier des pays en développement, pour créer et renforcer une capacité endogène de formulation des politiques en matière de science et de technique et l'application de ces politiques à la solution des problèmes de développement, en mettant spécialement l'accent sur les disparités qui existent en ce qui concerne l'accès des femmes à l'enseignement et à la formation scientifique et technique.

Assistance aux femmes d'Afrique australe

27. Les recommandations sont adressées aux organismes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales aux échelons international et régional, aux associations féminines et anti-apartheid, aux organisations non gouvernementales et autres associations.

28. L'assistance prêtée, le sera par l'intermédiaire des mouvements de libération d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine. Cette assistance consistera en :

- a) Une assistance juridique, humanitaire, morale et politique aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie qui sont persécutées en vertu d'une législation et des pratiques répressives et discriminatoires, ainsi qu'à leur famille et aux femmes des camps de réfugiés;
 - b) Une formation et une assistance visant à ouvrir aux femmes l'accès à des postes de responsabilité et de soutien dans les mouvements de libération nationale en lutte;
 - c) Une formation et une assistance visant à donner aux femmes la possibilité de jouer un rôle dans tous les domaines de la reconstruction de leur pays après la libération nationale; c'est là un aspect jugé essentiel vu ce qui s'est passé dans d'autres pays d'Afrique australe qui, ayant accédé à l'indépendance grâce à la lutte révolutionnaire armée, ont connu un exode massif de compétences;
 - d) Un soutien de la part de la communauté internationale qui prêtera son concours à la lutte des femmes en Afrique australe;
 - e) La diffusion d'informations sur l'apartheid et le racisme et leurs conséquences pour les femmes, en particulier dans cette région et grâce à la participation de toutes les femmes à l'action entreprise pour éliminer l'apartheid et le racisme et favoriser et maintenir la paix.
29. L'assistance devra également servir à renforcer les sections féminines des mouvements de libération nationale lorsqu'elles existent et à en créer au besoin pour assurer plus facilement aux femmes des chances égales et les intégrer pleinement à la vie nationale.
30. Des sections féminines devront, par l'intermédiaire des mouvements de libération nationale et en consultation avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, déterminer et faire connaître leurs politiques et leurs priorités.
31. Inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1973.
